



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

| Nom | Prénom | Présent(e) | Absent(e) | Excusé(e) | Procuration à | Signature |
|-----------------|-----------|------------|-----------|-----------|----------------|-----------|
| BAERWANGER | Éric | X | | | | |
| COLIN | Thomas | X | | | | |
| GENOUD-PRACHEX | Christine | X | | | | |
| GUYOT | Gilles | X | | | | |
| KLEIN | Francine | X | | | | |
| LAMBERTY | Jean-Pol | X | | | | |
| LAMBERTY | Martin | X | | | | |
| MAUGRAS | Éric | X | | | | |
| METZELARD-GUYOT | Patricia | X | | | | |
| PIQUE | Thierry | | | x | KLEIN Francine | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du CR du 17 décembre 2024

2025 - 01 Demande de DETR pour la toiture de l'église

2025 - 02 Achat de parcelles de terrains

2025 - 03 Location de la Salle des Fêtes

2025 - 04 Prix de cession des menus produits forestiers

2025 - 05 Aide d'urgence à Mayotte

2025 - 06 Convention d'occupation pour le distributeur de pizzas

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Autres actes de gestion de domaine public

2025 - 01 Réfection toiture église et demande subvention DETR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39,
- Vu l'appel à projets du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 18 octobre 2024 pour les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025,
- Vu la délibération n° 2024-01 du 30 janvier 2024 adoptant le projet de travaux et les modalités de financement pour la réfection de la toiture de l'église,
- Vu la délibération n° 2024-30 du 24 septembre 2024 décidant l'abandon de la demande de subvention au titre de la DETR effectuée en 2024 et prévoyant de la redemander en 2025 sur un nouveau plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-01 du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal avait voté l'adoption du projet de travaux pour la réfection de la toiture de l'église et les modalités de financement et qu'à ce titre, une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée auprès des service de l'État.

L'entreprise MAIREL retenue n'ayant pu effectuer les travaux, Le Conseil Municipal a, par délibération n° 2024-30 du 24 septembre 2024, décidé l'abandon de la demande de subvention demandée en 2024 et le renouvellement de cette demande en 2025, en adéquation avec les nouveaux devis reçus.

Les travaux de réfection de la toiture envisagés ont pour but d'assurer une étanchéité pour au moins trente ans.

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux suivants :

- La reprise des éléments de charpente dégradés
- L'injection de produit de traitement dans la charpente en bois
- Le changement des tuiles
- La réfection de la zinguerie
- Le changement de tout le lattage

Monsieur le Maire présente le financement envisagé, à savoir :
un coût total estimé pour ces travaux est de **112 845 € HT**, soit **135 414 € TTC**.

La mise en œuvre de ces travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture, peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR de 30 % du montant hors taxes des travaux, soit **33 853 €**.

La Commune de Villey le Sec financera le solde sur ses fonds propres. Les montants nécessaires seront inscrits au Budget communal 2025.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses

| Devis | Coût | | Origine | Observations |
|------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------------------------|
| | HTVA | TTC | | |
| Maîtrise d'œuvre | 0 € | 0 € | | Effectuée en interne par la Commune |
| Travaux | 112 845 € | 135 414 € | Devis Bauer | |
| Totaux | 112 845 € | 135 414 € | | |

Recettes

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Fonds propres Commune Villey le Sec | 79 353 € |
| Subvention DETR 30 % du HT | 33 853 € |
| FCTVA 16,4 % du TTC | 22 208 € |
| Total TTC | 135 414 € |

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux et les modalités de financement pour un montant prévisionnel de **135 414 € TTC**,
- Approuve le plan de financement prévisionnel détaillé dans le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % du total HT des travaux au titre de la DETR auprès de l'Etat,
- Dit que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui restera à charge après l'obtention de la subvention DETR,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

2025 - 02 Achat de parcelles de terrains

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'offre de vente de M. OUDOT du 7 janvier 2025,

Monsieur le Maire explique que M. OUDOT met en vente divers terrains de bois, taillis et herbe sur diverses parcelles dont il est propriétaire sur le territoire de Villey le Sec, à savoir :

- Section AB, les parcelles n° 8, 22 et 78,
- Section AC, les parcelles n° 48 et 731,
- Section AD, les parcelles n° 112, 113, 114, 115, 117, 118, 189 et 190,
- Section ZA, les parcelles n° 48, 59, 60, 108 et 111,

pour une superficie totale de 15 911 m².

Monsieur le Maire propose l'acquisition, par la Commune, de ces parcelles, au prix proposé par M. OUDOT, soit 15 000 €, les frais d'acte en sus.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles
 - Section AB, les parcelles n° 8, 22 et 78,
 - Section AC, les parcelles n° 48 et 731,
 - Section AD, les parcelles n° 112, 113, 114, 115, 117, 118, 189 et 190,
 - Section ZA, les parcelles n° 48, 59, 60, 108 et 111,

d'une superficie totale de 01ha 59a 11ca, au prix de 15 000 € TTC, les frais d'actes en sus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public

2025 - 03 Location de la Salle des Fêtes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,
- Vu la délibération n° 10 du 23 octobre 2002 fixant notamment le tarif de location de la Salle des Fêtes,
- Vu la délibération n° 2015-42 du 6 novembre 2015 approuvant le règlement de location et l'acte d'engagement de la Salle des Fêtes,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 10 du 23 octobre 2002, le Conseil Municipal avait voté le tarif de location de la Salle des Fêtes et que le règlement intérieur et l'acte d'engagement avait été approuvé par délibération n° 2015-42 du 6 novembre 2015.

Monsieur le Maire souhaite modifier ou remettre à jour certaines conditions de location.

A l'heure actuelle, les tarifs de location sont de

| SALLE DES FÊTES | Habitants de la Commune | Personnes extérieures à la Commune |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1 journée en semaine uniquement (de 8H00 du matin au lendemain 8h00) | 50 € (cinquante euros) | 200 € (deux cents euros) |
| Week end (du samedi 9h00 au lundi 8h00) ou 1 jour férié + 1 jour | 100 € (cent euros) | 400 € (quatre cents euros) |

La sous-location est interdite.

Des arrhes à hauteur de 50 % du montant de la location sont à verser à la réservation de la salle.

Les tarifs liés à toute dégradation ou disparition du petit matériel sont fixés comme suit :

| | |
|---|-------|
| Table | 120 € |
| Chaise | 50 € |
| Banc | 50 € |
| Assiette (plate ou dessert) | 4 € |
| Verre | 2 € |
| Tasse à café, coupelles, coupes à glace | 2 € |
| Couvert (l'unité) | 1,5 € |
| Plat (et divers : cruche...) | 6 € |

Le tarif de toute dégradation sur le bâtiment, le gros matériel électroménager et mobilier, est fixé selon le coût de remise en état et si le rangement de la salle et son nettoyage restent incomplets au moment de l'état des lieux de sortie, le tarif pour les opérations de rangement et de nettoyage est fixé à l'occupant en fonction du nombre d'heures effectuées par le gestionnaire de la salle à 20 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose de conserver l'ensemble de ces tarifs sauf pour les cas où le rangement de la salle et son nettoyage resteraient incomplets au moment de l'état des lieux de sortie, le tarif des opérations de rangement et de nettoyage effectuées par le gestionnaire de la salle serait fixé sur la base de 40 € de l'heure, au lieu des 20 € de l'heure actuellement.

Monsieur le Maire propose également de supprimer le versement d'arrhes à la réservation.

Il propose que l'intégralité du montant de la location soit payée par chèque au minimum 2 mois avant la date de location, ou immédiatement si la réservation a lieu moins de 2 mois avant la date de la manifestation, et intervenir en même temps que le dépôt du chèque de caution et de l'attestation d'assurance. A défaut, la réservation sera annulée et la Salle des Fêtes pourra être relouée.

Les modalités de règlement sont précisées dans le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

En cas d'annulation de la réservation moins de 15 jours avant la date de location, le remboursement des frais de location interviendra de la manière suivante :

- pour les habitants de Villey le Sec, remboursement intégral du montant versé,
- pour les personnes extérieures à la Commune :
 - à hauteur de 300 €, pour une location d'un week end ou d'un jour férié + un jour,
 - à hauteur de 150 €, pour une location d'une journée en semaine.

Les conditions de location sont reprises dans le règlement intérieur et l'acte d'engagement est modifié en ce sens.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de location de la Salle des Fêtes tels que :

| SALLE DES FÊTES | Habitants de la Commune | Personnes extérieures à la Commune |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1 journée en semaine uniquement (de 8H00 du matin au lendemain 8h00) | 50 € (cinquante euros) | 200 € (deux cents euros) |
| Week end (du samedi 9h00 au lundi 8h00) ou 1 jour férié + 1 jour | 100 € (cent euros) | 400 € (quatre cents euros) |

La sous-location est interdite.

Les tarifs liés à toute dégradation ou disparition du petit matériel sont fixés comme suit :

| | |
|---|-------|
| Table | 120 € |
| Chaise | 50 € |
| Banc | 50 € |
| Assiette (plate ou dessert) | 4 € |
| Verre | 2 € |
| Tasse à café, coupelles, coupes à glace | 2 € |
| Couvert (l'unité) | 1,5 € |
| Plat (et divers : cruche...) | 6 € |

Le tarif pour les opérations de rangement et de nettoyage est fixé à l'occupant en fonction du nombre d'heures effectuées par le gestionnaire de la salle à 40 € de l'heure si le rangement de la salle et son nettoyage restent incomplets au moment de l'état des lieux de sortie.

Le tarif de toute dégradation sur le bâtiment, le gros matériel électroménager et mobilier, est fixé selon le coût de remise en état

- Approuve les modalités de règlement définies dans le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes, notamment l'intégralité du montant de la location au minimum 2 mois avant la date de location ou immédiatement si la réservation intervient moins de 2 mois avant la date de la manifestation, et l'éventuel solde (suite à casse, perte ou dégradation) aussitôt après la location,
- Approuve les conditions de remboursement en cas d'annulation de la réservation moins de 15 jours avant la date de location, à savoir :
 - pour les habitants de Villey le Sec, remboursement intégral du montant versé,
 - pour les personnes extérieures à la Commune :
 - à hauteur de 300 €, pour une location d'un week end ou d'un jour férié + un jour,
 - à hauteur de 150 €, pour une location d'une journée en semaine.
- Approuve les conditions de location présentées dans le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes et dans l'acte d'engagement joints à cette délibération,
- Dit que les nouvelles dispositions seront applicables à compter de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes au fur et à mesure des locations conformément aux dispositions précitées.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

2025 - 04 Prix de cession des menus produits forestiers

- Vu le Code Forestier, notamment l'article D 214-21-1 et l'article L214-5 modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - article 69,
- Vu l'article L 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- Vu la délibération n° 2024-32 du 17 décembre 2024, approuvant le programme des coupes de bois au titre de l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-32 du 17 décembre 2024, le programme de coupes de bois pour les affouages 2024/2025 a été approuvé, à savoir dans la parcelle 20 (1^{ère} éclaircie) ainsi que dans les parcelles 17/18/19/22/25, bois déperissant qualité bois de chauffage, à faire abattre par un professionnel avant délivrance et qu'il a été décidé que les bois supérieurs à 35 cm de diamètre à 1,3 m ainsi que tous les bois dangereux seraient au préalable abattus par un professionnel.

Il ajoute que la même délibération a fixé la destination des produits en partage en nature des bois entre les affouagistes de Villey le Sec,

Considérant que le total des affouages est estimé à environ 120 stères, qu'il y a 17 affouagistes inscrits, il y a lieu de fixer le montant de la taxe d'affouage.

Considérant que le volume estimé est d'environ 7 stères de bois par affouagiste, Monsieur le Maire propose de fixer la taxe d'affouage à un montant forfaitaire de 70 € la part.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de répartir l'affouage :
 - Par feu
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à un montant forfaitaire de 70 € la part,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'établir la liste des affouagistes.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES LOCALES

Divers

2025 - 05 Aide d'urgence à MAYOTTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
- Vu l'urgence de la situation à Mayotte,

Monsieur le Maire explique que, face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (l'AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de VILLEY LE SEC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de MAYOTTE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à MAYOTTE en faisant un don de 500 € à la CROIX ROUGE FRANCAISE - 98 rue Didot à PARIS.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'octroi d'une aide exceptionnelle d'urgence de 500 € sous forme de don versé à la CROIX ROUGE FRANCAISE,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Actes de gestion du domaine privé

2025 - 06 Convention d'occupation pour le distributeur à pizza

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-32 du 17 décembre 2021, autorisant notamment l'installation d'un distributeur à pizzas et la signature d'un premier bail,
- Vu la délibération n° 2024-14 du 5 avril 2024, approuvant notamment la nouvelle convention d'occupation temporaire de domaine public suite à changement de titulaire,

Monsieur le Maire rappelle que la société Le Comptoir Del Forno avait sollicité la Commune pour installer un distributeur de pizzas sur notre territoire, ce qui a été autorisé moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 000 € TTC, payable par mensualités de 250 €.

Suite à différentes opérations juridiques, la Société JUST QUEEN s'est substituée à la Société Le Comptoir Del Forno et une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée pour l'année 2024. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation dans les mêmes conditions pour une année.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public dans les mêmes conditions pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2025-01 à 2025-06

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 21 janvier 2025
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT